



**Arrêté portant ouverture du registre d'inscription à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur - CAFIPEMF pour la session 2024**

**La Rectrice de la région académique de La Réunion,  
Rectrice de l'académie de La Réunion**

Vu le décret n° 2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du CAFIPEMF ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le registre d'inscription à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur pour la **session 2024 est ouvert du jeudi 29 juin 2023 à 12 h (heure locale) au vendredi 25 août 2023 à 12 h (heure locale), délai de rigueur. Aucune dérogation ne sera accordée.**

**Les candidats s'inscrivent sur le site de l'académie de La Réunion :**

<https://www.ac-reunion.fr/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-d-instituteur-ou-de-professeur-des-ecoles-maitre-formateur-122195>

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats peuvent obtenir un dossier papier. La demande est à adresser, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, au service de la DEC4-B2 du Rectorat au 24 avenue Georges Brassens CS 71003 97743 SAINT DENIS CEDEX, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée aux noms prénoms et adresse du candidat.

Le dossier d'inscription dûment renseigné est à adresser dans les mêmes délais (cachet de la poste faisant foi).

**Article 2 :** Les épreuves se dérouleront pendant la période de février 2024 à juillet 2024. Les dates seront fixées ultérieurement.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2023

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Cheffe de la division des examens et concours  
Signé  
Abla ZENATI